



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n°2021 – 2312 du 16 septembre 2021**

**Modifiant et complétant les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n°2016-1564 du 13 juillet 2016 modifié autorisant et encadrant l'exploitation par la société WELLMAN France Recyclage d'une usine de tri et recyclage de bouteilles plastiques en PET sur le territoire de la commune de Verdun**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-812 du 30 mars 1998 modifié autorisant la société WELLMAN France Recyclage à exploiter une unité de tri et de recyclage de bouteilles en PET sur le territoire de la commune de Verdun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1564 du 13 juillet 2016 modifié réglementant l'exploitation de l'usine de tri et de recyclage de bouteilles en PET par la société WELLMAN France Recyclage sur le territoire de la commune de Verdun ;

Vu la demande d'ajout de code déchet transmise par la société WELLMAN France Recyclage reçue le 26 février 2021 ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé CL/170-2021, reçu le 8 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté le 13 septembre 2021 à la connaissance du demandeur ;

.../...

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2016-1564 du 13 juillet 2016 modifié, réglementant l'exploitation de l'usine de tri et de recyclage de bouteilles en PET exploitée par la société WELLMAN France Recyclage sur le territoire de la commune de Verdun, n'autorise pas l'admission de déchets relevant du code déchet « 20 01 39 » ;

Considérant que l'ajout du code déchet « 20 01 39 » aux conditions d'exploitation du site n'est pas de nature à induire des nuisances supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation précité en conséquence ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

#### Article 1.1 Titulaire de l'autorisation :

La société WELLMAN France Recyclage, dont le siège social est situé, ZI de Regret à VERDUN (55100), est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de son usine de tri et de recyclage de bouteilles en PET située sur le territoire de la commune de Verdun.

#### Article 1.2 Modifications à apporter aux prescriptions des actes antérieures :

##### 1.2.1 Article modifié :

Les prescriptions de l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1564 du 13 juillet 2016 réglementant l'exploitation de l'usine de tri et de recyclage de bouteilles en PET par la société WELLMAN France Recyclage sur le territoire de la commune de Verdun, sont abrogées et remplacées par les dispositions de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

##### 1.2.2 Consistances des installations autorisées :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- l'usine fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- les catégories de déchets entrants admises sur le site sont :

Désignation déchet	Code déchet
Emballage en matière plastique	15 01 02
Matières plastiques et caoutchouc	19 12 04
Matières plastiques	20 01 39

### **ARTICLE 2 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 4 : Publicité**

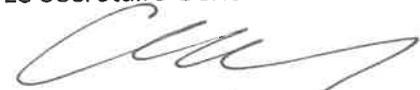
Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Verdun pendant une durée minimale d'un mois et pourra être consultée par toute personne intéressée. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par les soins du maire.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 5 : Exécution et information**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et le maire de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la société WELLMAN FRANCE RECYCLAGE et adressée pour information, au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, à la direction départementale des territoires de la Meuse, à la délégation territoriale Meuse de l'agence régionale de santé Grand-Est, au conseil départemental de la Meuse et à la sous-préfète de Verdun.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE GRILLET